Gonneville sur Mer

ASSOCIATION SAINTE-HONORINE

Le 11 Janvier 2024

Mesdames, Messieurs,

En France, en Normandie, dans nos villages, le patrimoine religieux est symbole de notre histoire et de nos paysages.

Nous avons la chance, à Gonneville-sur-Mer, de disposer de l'église Notre-Dame de l'Assomption, assez unique en son genre.

Cet édifice reste un symbole fort au sein de notre commune : elle a accueilli à travers les siècles les familles Gonnevillaises lors des baptêmes, mariages et enterrements… Que nous soyons croyants ou non, notre église est l'âme de notre village. Et, au-delà de sa valeur spirituelle, c'est un emblème architectural que nous nous devons de conserver, préserver et entretenir.

Nous y veillons, et lors d'un audit commandé l'an passé, des travaux urgents s'avèrent nécessaires quant à la toiture. L'ensemble de la couverture en tuiles normandes est à refaire. Ce sont des travaux couteux, qui, dans les 2 à 3 ans à venir, vont s'élever à 500 000 € a minima. Les différentes aides de l'Etat, du Département, de la Région ne suffiront pas.

C'est pourquoi l'Association Sainte-Honorine (ASH), laïque, a été créée pour répondre à ce besoin. Elle peut recevoir des dons qui sont déductibles de vos impôts sur le revenu à hauteur de 66 % pour les particuliers, et de 60 % pour les entreprises. L'ASH est membre de la Fondation du Patrimoine, celle-ci cautionnant ainsi son bien-fondé et sa mission ; cela signifie que, le moment venu, les dons seront bien affectés à notre église pour les travaux cités. Il va sans dire que vos dons seront entièrement sécurisés, comme vous le constaterez sur le bulletin de souscription joint.

Nous avons besoin, vous l'avez compris, de l'ensemble des bonnes volontés !

Espérant que vous serez sensible à cette cause, nous vous remercions de votre attention, et vous souhaitons une heureuse année 2024.

Christian EXMELIN

Président de l'Association Sainte-Honorine

Bernard HOYÉ

Maire

MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER (CALVADOS)

Département du Calvados – Arrondissement de Lisieux – Canton de Cabourg - Le Bourg 14510 Gonneville-sur-Mer
Téléphone : 02.31.28.90.10 - Courriel : mairie@gonnevillesurmer.fr - Site : gonnevillesurmer.fr

BULLETIN D'ADHÉSION – et / ou – DE DON en 2024

ASSOCIATION SAINTE-HONORINE

Je soussigné(e) :
NOM (en majuscules) & prénoms OU RAISON SOCIALE (entreprises, artisans, assoc…) :
……

Demeurant : **Adresse complète où le courrier doit être adressé :**
……

Code postal : …… **Ville :** ……

Email : …… @……

Téléphone (fixe et/ou mobile) : ……**N° SIRET** : ……

Déclare :

- ☐ **Être membre en 2024** en payant ma cotisation à l'Association Sainte Honorine (a)
- ☐ **Renouveler ma cotisation en 2024** (adhésion) à l'Association Sainte Honorine (a)
- ☐ **Faire un don ponctuel en 2024** à l'Association Sainte Honorine (a)

Verse **la somme de** : *(voir N.B. ci-dessous)* ……€

Soit (NOUVEAU), en un clic & avec reçu fiscal immédiat sur HelloAsso

☐ Avec le smartphone, flasher ce QR code avec l'appareil photo et payer en ligne (a)
Sur le PC, cliquer sur ce lien URL (CTRL + clic gauche souris) et payer en ligne (a)
https://www.helloasso.com/associations/association-sainte-honorine/adhesions/bulletin2024

Soit PAR CHÈQUE A L'ORDRE DE : « ASSOCIATION SAINTE HONORINE »,

☐ Adressé, avec le présent bulletin, à **Association Sainte Honorine** (a)
chez Mme Raphaèle de CHARETTE - 131 boulevard PEREIRE - 75017 PARIS
Tél. 06 12 30 67 02

☐ Remis, avec le présent bulletin, à un animateur de l'Association Ste Honorine (a)

Soit PAR VIREMENT BANCAIRE A L'ORDRE DE : « ASSOCIATION SAINTE HONORINE »,

☐ Sur son compte ouvert au Crédit Agricole (a)
IBAN : FR76 1660 6230 1109 1392 0370 061
BIC : AGRIFRPP866 **en inscrivant votre NOM Prénom dans le rectangle « MOTIF »**
SVP, envoyer le présent bulletin à la trésorière : rafaeldecharette@hotmail.com

(a) **cocher la mention utile**. ***La cotisation est de 15 € mini. ; tout don s'applique dès le 1er €.***

A …… le……2024 Signature :

N.B. :

L'Association Sainte Honorine a été habilitée « **d'intérêt général** » par la Direction Générale des Finances Publiques.
Ce versement doit : **1/ Être égal ou supérieur** à **15 euros** (minimun statutaire) et…
2/ Parvenir **à l'association, dès que possible et, en tout cas, avant le 15 novembre**.
Ce don, conformément à la législation fiscale en vigueur, **est déductible :**

- ► de l'IRPP à hauteur de 66 % et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable.
- ► de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60 % dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Conformément à la Loi « Informatique et liberté » n° 78-17 du 6.01.78 & « RGPD » relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.